

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU VENDREDI 13 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°05/2026

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le vendredi 23 janvier puis le mercredi 24 février deux mille vingt-six, s'est réuni à 17h, le vendredi 13 mars deux mille vingt-six, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Amalia QUINTON

Titulaires excusés :

Daniel SALLES
Vincent MAZIN
Antoine DESFORGES
Grégory DESTOMBES
Fanny BLANC

Suppléants présents :

Suppléants excusés :

Catherine PHAM
Pierre DUPECHER
Céline AUGER
Françoise BERNARD
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS
Karine SOLOIS
Danielle RANCY

Animateur et secrétaire de séance :

Anatole GRUZELLE – Coordinateur de projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

| Membres en exercice | Membres Présents | Membres Représentés | Pouvoirs | Excusés | Votants | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------------------|------------------|---------------------|----------|---------|---------|------|--------|------------|
| 10 | 4 | | | | 4 | 4 | | |

OBJET : CONVENTION SEAT ASSOCIATION « L'ECOPOLE EN COMMUN »

Vu la convocation du Comité syndical en date du 23 janvier pour une première réunion prévue le 25 février laquelle n'a pu se tenir faute de quorum ;

Vu la nouvelle convocation adressée aux membres du comité syndical le 24 février 2026 pour une réunion tenue le 13 mars 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions applicables, cette seconde réunion peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Vu la délibération relative à la demande de subvention LEADER pour la corédaction du schéma directeur de l'Ecopôle du Val d'Allier 2021-2030, en 2020 ;

Vu la délibération portant validation du schéma directeur de l'Ecopôle du Val d'Allier 2021-2030, en 2021 ;

Vu la délibération relative à la demande de subvention auprès de la Fondation de France afin d'expérimenter une nouvelle forme de gouvernance collaborative de l'Ecopôle du Val d'Allier, en 2022 ;

Vu la délibération relative au loyer versé par l'Association de l'Ecopôle du Val d'Allier, en 2024 ;

Considérant l'obtention des fonds LEADER à hauteur de 80 % des dépenses hors taxes pour la co-rédaction du schéma directeur de l'Ecopôle du Val d'Allier 2021-2030 ;

Considérant l'obtention du soutien de la Fondation de France pour l'expérimentation de l'Ecopole en commun en tant que catalyseur de la transition écologique, pour une durée de trois ans, de 2023 à 2025 ;

Considérant le renouvellement de l'aide de la Fondation de France pour la période 2025-2026 afin de poursuivre l'expérimentation de l'Ecopôle en commun.

Il est rappelé que l'Association de l'Écopôle, créée en 2024 dans le cadre d'une démarche participative et responsabilisante engagée dès 2022 par le SEAT, s'inscrit dans une volonté d'élargir la gouvernance de l'Écopôle du Val d'Allier à de nouveaux partenaires afin d'en garantir une gestion équilibrée et coopérative. Cette dynamique vise à consolider l'ancrage territorial du projet, à renforcer sa dimension collective et à ouvrir la voie à la mobilisation de nouveaux financements pour les années 2026 et 2027.

À ce titre, l'Association de l'Écopôle, dont le SEAT est membre de droit, pourrait assurer le portage et la recherche de financements en vue de définir l'actualisation du schéma directeur de l'EVA, dans la continuité de la co-construction du premier schéma directeur adopté en 2020, qui avait réuni l'ensemble des partenaires dans une démarche collaborative.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer et d'acter le principe de l'autorisation donnée à l'Association de l'Ecopôle du Val d'Allier de déposer, une demande de subvention au titre du programme LEADER63 ou d'autre financeur le cas échéant.

Cette demande aurait pour objet de définir le nouveau schéma directeur de l'Ecopôle du Val d'Allier selon une démarche collaborative, en favorisant la participation citoyenne, et en permettant l'actualisation partagée des enjeux, des objectifs et du programme d'actions, dans le cadre d'une convention de partenariat « public-commun ».

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'Association de l'Écopôle du Val d'Allier à déposer une demande de subvention en vue de la définition, dans une démarche multipartenaire et collaborative, du nouveau schéma directeur de l'Écopôle du Val d'Allier pour la période 2026-2031, en cohérence avec les quatre axes de transition écologique du territoire, validés dans le cadre de la stratégie politique du SEAT, et avec le concours de celui-ci ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SEAT à signer une convention de partenariat « public-commun » avec l'Association de l'Écopôle du Val d'Allier, dans le cadre de son projet « L'Écopôle en commun ».

Fait à Pérignat-ès-Allier, le 13 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

, Le Président M. Jean-Pierre BUCHE

